



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et du Développement  
Territorial**

**Bureau des élections et  
des Affaires Générales**

**ELECTIONS DES CONSEILLERS REGIONAUX  
DES 20 ET 27 JUIN 2021**

n° 64.2021-04-29-00005

**ARRETE**

**portant constitution d'une commission de propagande**

**LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 354, R. 31 à R. 36 ;

**VU** l'instruction ministérielle relative à l'organisation des élections des conseillers régionaux ;

**VU** les désignations faites par monsieur le premier président de la cour d'appel de Pau et monsieur le directeur départemental de La Poste ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une commission chargée d'assurer dans le département des Pyrénées-Atlantiques l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale des candidats à l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021. Cette commission est constituée comme suit :

Présidente :

- Premier tour : M. Pascal VASSEUR, vice-président du tribunal judiciaire de Pau ;
- Second tour : Mme Sofia BENTO, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pau ;

Membres :

- M. Christophe Saint-Sulpice, directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial
  - Mme Michèle Belleau, titulaire, représentant M. le directeur départemental de La Poste
- Suppléants : M. Loïc Le Berre ou M. Sébastien Costedoat
- Mme Gabrielle Claverie, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques assure le secrétariat de la commission.

**Article 2** – Chaque candidat tête de liste départementale ou le mandataire qu'il a désigné peut participer, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

**Article 3** – La commission instituée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus a son siège à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Pau, le **29 AVR. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par dérogation,  
**Le secrétaire général,**

**Eddie BOUTTERA**